

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 9 décembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -mairie-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Alain AICHOUN, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, Didier PEYRON, Olivier BERNARD

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Corinne PETREQUIN

### **Affaires générales : réunion à huis clos en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles**

Rapporteur : Denis Peillot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant que l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la directive préfectorale du 17/11/2020 précisant par le II de l'article 6 de la loi réactive, pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;

Considérant les circonstances sanitaires exceptionnelles et inédites aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en période de confinement, l'assistance aux débats des organes délibérants ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire ;

Considérant que la réunion des organes délibérants se déroule donc nécessairement en l'absence de public (mis à part, le cas échéant, les journalistes) ;

Considérant que l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 permet au maire de décider que la réunion du conseil municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister, afin de faciliter le respect des « mesures barrières »,

Monsieur le Maire demande la tenue de la réunion à huis clos,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **Décide de tenir cette séance du Conseil municipal à huis clos.**

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 9 décembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -mairie-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Alain AICHOUN, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, Didier PEYRON, Olivier BERNARD

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Corinne PETREQUIN

### **Affaires générales : constitution du conseil des sages – composition et fonctionnement**

Rapporteur : Denis Peillot

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-49-1 ;

Vu la proposition du maire pour la nomination des membres du conseil des sages ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal validée par délibération D23/2020 du 15 juin 2020

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formés des comités consultatifs et plus particulièrement un «conseil des sages» dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération du conseil municipal

Considérant que chaque comité consultatif, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité

Considérant que le « Conseil des sages » est une assemblée stable de minimum 10 personnes non élus, désignée par cooptation de l'ensemble des élus au conseil municipal

Considérant que le « Conseil des sages » est constitué en début de mandat et pour la durée du mandat

Considérant que le « Conseil des sages » pourra être saisi par le maire sur les enjeux stratégiques de la commune, sur l'intercommunalité, la transition énergétique, la prospective

Considérant que le « Conseil des sages » pourra proposer au conseil municipal, des axes de réflexions de sa propre initiative

Considérant que le « Conseil des sages » est une instance de construction, d'émergence de projets, de réflexion et de propositions

Considérant que le « Conseil des sages » est encadré par le maire, le premier adjoint, l'adjoint référent et 3 élus.

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Constitue un conseil des sages**
- **Porte à 10 minimum le nombre de membres du conseil des sages**
- **Modifie le règlement du conseil en conséquence**
- **Désigne les personnes suivantes pour la durée du mandat :**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
GRIFFAY	Philippe
BACHET	Catherine
PONCE	Michèle
SAÏAG	Pierre
BULLY	Robert
CHATELAN	Pierre
DUPRE	Marc
PORCHERON	Agnès
MASSY	Michel
ARMANET	Camille
SILVESTRE	Odile

Pour : 20
Abstentions : 3
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 9 décembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -maire-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Alain AICHOUN, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, Didier PEYRON, Olivier BERNARD

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Corinne PETREQUIN

### **Affaires générales : commissions thématiques de Vienne Condrieu Agglomération: représentants communaux**

Rapporteur : Denis Peillot

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission) ;

Vu la délibération 20-180 du 13 octobre 2020 de Vienne Condrieu agglomération désignant les membres des commissions thématiques ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque commune de désigner en son sein ses représentants. ;

Des conseillers municipaux des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération peuvent participer aux commissions thématiques selon des modalités déterminées par le conseil.

Ces commissions participent au travail d'élaboration de la politique communautaire dans ses domaines de compétence. A ce titre, elles examinent les affaires qui leur sont soumises, débattent librement sur les thématiques d'actions, émettent des avis ou formulent des propositions. En revanche les commissions n'ont pas de pouvoir de décisions, cette prérogative relevant du conseil communautaire sur proposition du bureau.

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **Prend acte de la désignation des conseillers municipaux suivants en tant que représentants de la commune au sein des commissions thématiques de Vienne Condrieu Agglomération:  
Composition thématiques en annexe**

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 9 décembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -maire-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Alain AICHOUN, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corinne SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, Didier PEYRON, Olivier BERNARD

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Corinne PETREQUIN

**Affaires générales : commission communale des impôts directs (CCID) – composition validée par les finances publiques**

Rapporteur : Denis Peillot

Vu le code général des impôts et notamment le 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI),

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu la délibération D 34/2020 du 29 juin 2020 proposant une liste de commissaires et leurs suppléants;

Considérant que la commission communale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique

Considérant qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune

Considérant que parmi ses attributions, le conseil municipal établit la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, sur proposition des communes ;

Considérant que par délibération 34/2020 du 29 juin 2020 le conseil municipal avait établi une liste ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le directeur départemental des finances publiques désigne commissaires de la CCID les contribuables listés ci-après, pour la période comprise entre le 13 novembre 2020 et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal :

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Titulaire/Suppléant</b>
Mme	DUSSURGET	Simone	<b>Titulaire</b>
M	LEVET	Michel	<b>Titulaire</b>
Mme	HAMANN	Nathalie	<b>Titulaire</b>
M	LACROIX	Christian	<b>Titulaire</b>
Mme	GAILLARD	Marie-Thérèse	<b>Titulaire</b>
M	DUPRE	Marc	<b>Titulaire</b>
Mme	PORCHERON	Agnès	<b>Titulaire</b>
M	SAIAG	Pierre	<b>Titulaire</b>
Mme	PONCE	Michèle	<b>Suppléant</b>
M	TRILLAT	Jean-Claude	<b>Suppléant</b>
Mme	CANONGE	Marie-Christine	<b>Suppléant</b>
M	SERVANIN	Gilles	<b>Suppléant</b>
Mme	SILVESTRE	Odile	<b>Suppléant</b>
M	MASSY	Michel	<b>Suppléant</b>
M	BASCUNANA	Philippe	<b>Suppléant</b>
Mme	DENUAULT	Catherine	<b>Suppléant</b>

Lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Prend acte de la composition de la commission comme définie ci-dessus**
- **Charge le maire de faire le nécessaire, à savoir de notifier cette décision au plus tôt à chacun des commissaires**

Pour : 22
Abstentions : 1
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 9 décembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -maire-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Alain AICHOUN, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corinne SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, Didier PEYRON, Olivier BERNARD

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Corinne PETREQUIN

**Affaires générales : Groupement de commandes - marché de fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle (EPI)**

Rapporteur : Denis Peillot

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle (EPI), en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec maximum par lot sur la durée totale du marché. Chaque lot sera attribué à un opérateur économique.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an.

Il se décompose en 6 lots comme suit :

- Lot 1 : vêtements multiservices
- Lot 2 : vêtements de protection
- Lot 3 : vêtements de sport
- Lot 4 : chaussures
- Lot 5 : gants
- Lot 6 : EPI spécifiques

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.



**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle (EPI), afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle (EPI).**
- **Autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.**
- **Autorise le Maire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.**  
**Projet de convention en annexe**

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 9 décembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -mairie-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Alain AICHOUN, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corinne SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, Didier PEYRON, Olivier BERNARD

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Corinne PETREQUIN

**Affaires générales : désaffectation et déclassement du local commercial « ancienne poste » et intégration au domaine privé de la commune en vue de sa cession**

Rapporteur : Brice Decortes

Vu L'article L. 3111-1 du CG3P reprenant les dispositions de l'article L. 1311-1 du CGCT, qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L. 3112-4 du CG3P prévoyant qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

Considérant que la collectivité territoriale devra, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé ;

Considérant qu'à peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public ;

Considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé ;

Considérant que dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré AH56, dont un local commercial qui abritait l'ancienne poste.

La commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation du local cadastré AH56, pour une contenance d'environ 50m<sup>2</sup>, et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Constate la désaffectation matérielle du bien du domaine public, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le départ de la Poste**
- **Approuve son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal**
- **Autorise l'intervention du notaire et d'un géomètre-expert pour la division Etat parcellaire en annexe**

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 9 décembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -mairie-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Alain AICHOUN, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corinne SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, Didier PEYRON, Olivier BERNARD

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Corinne PETREQUIN

### **Affaires générales : Espace Naturel Sensible de la Merlière composition du comité de site**

Rapporteur : Dominique Jestin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-49-1 ;

Vu le plan de gestion 2018-2027 ;

Vu la délibération n° 30/2018 du 21 mars 2018 de la commune, approuvant la validation du plan décennal de l'ENS la Merlière ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal validée par délibération D 23/2020 du 15 juin 2020

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peut être formé un comité de site.

Considérant qu'il comprend toutes personnes désignées, par l'organe délibérant, sur proposition du maire, en raison de leur représentativité ou de leur compétence et notamment des représentants des associations locales ;

Il convient de créer un Comité de site de l'Espace naturel sensible de la Merlière.

Il est composé de 15 membres dont des élus (municipaux) et des personnes extérieures (experts, associatifs et riverains) ainsi qu'un nombre d'invités permanents (dont la liste est composée au minimum des personnes du tableau ci-après).

Ce comité de site est un comité consultatif qui a pour mission d'échanger sur :

- La gestion concertée de l'Espace naturel sensible de la Merlière
- Le suivi du plan de gestion de l'Espace naturel sensible accompagné par le prestataire choisi.
- L'animation du site.

Il se tient une fois par an jusqu'à la fin du plan décennal.

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

**Membres du comité de site**

Structure	Fonction	NOM Prénom
Agriculteur	Agriculteur	ROUAT Jean
Agriculteur	Agriculteur	LENTILLON Gilles
Association Communale de Chasse Agréée	Président	VINCENDON Jean-Jacques
Association des Pêcheurs Gère-Rhône	Président	NAQUIN Michel
Ecole	Directrice	CAZAUBON-ROSE Judith
Mairie d'Estrablin	Adjoint	DEFLANDRE Jean Jacques
Mairie d'Estrablin	Conseiller délégué au développement durable et à l'environnement	JESTIN Dominique
Mairie d'Estrablin	Adjointe environnement et urbanisme	VICIANA Carole
Mairie d'Estrablin	Conseiller	VANEL Dominique
Mairie d'Estrablin	Conseillère	ESCARGUEIL Emilie
Mairie d'Estrablin	Conseillère	LACROIX Maud
Mairie d'Estrablin	Conseiller	PEYRON Didier
Mairie d'Estrablin	Conseillère	PETREQUIN Corinne
SAS JULLIEN	Président	MIGUET Pascal
SIRRA	Chargé de mission Foncier et Urbanisme	GRAVIER Annabel BOUISSOU Nadia

**Invités permanents**

Département	Gestionnaire ENS Secteur Isère Rhodanienne	Représentant du département NEYTON Sophie
Expert naturaliste indépendant	Gestionnaire du site ENS de la Merlière	Gestionnaire de site SOUVIGNET Nicolas
La Chèvre Pastorale	Agricultrice	Représentant éco pâturage RONZON Bérange
LEGTA Agrotec	Professeur d'aménagement	Représentant du lycée AGROTEC GEIRNAERT Clément
Mairie d'Estrablin	Directrice des Services	DGS mairie COURTES Karine
Milles Nature	Animateur nature	Représentant association BREUZARD Vincent
Association Nature Vivante	Bénévole	Représentant association ANTONELLI Dominique
Association Atelier des Confins	Naturaliste	Représentant association MICHELOT Jean-Louis

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **Crée un comité de site**
- **Modifie en cela le règlement intérieur du conseil municipal (règlement mis à jour en annexe)**
- **Porte à 15 le nombre de membres du comité de site**
- **Désigne les personnes ci-dessus**

Pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

M. LENTILLON Gilles a assisté aux débats du conseil municipal puis s'est retiré sans prendre part au vote de la délibération

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 9 décembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -mairie-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Alain AICHOUN, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, Didier PEYRON, Olivier BERNARD

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Corinne PETREQUIN

### **Environnement : Espace Naturel Sensible de la Merlière programme d'actions 2021**

Rapporteur : Dominique Jestin

Vu le plan de gestion 2018-2027

Vu la délibération n° 2018 C09 C 20 77 et le rapport de la commission permanente du 21 septembre 2018 du département de l'Isère, concernant l'Actions en faveur des espaces naturels sensibles et approuvant la validation du plan décennal de la zone humide de la Merlière

Vu la délibération n° 30/2018 du 21 mars 2018 de la commune, approuvant la validation du plan décennal de l'ENS la Merlière

Un ensemble de travaux sera réalisé en 2021 dans le cadre du plan de gestion de l'ENS de la Merlière avec le Département.

Il convient dans une délibération de citer ces travaux afin de demander au département de l'Isère la subvention de 60 % relative à ces dépenses.

Les travaux 2021 seront les suivants :

n°	Opérations	Opérateurs et remarques	Budget prévisionnel HT	TVA applicable
10	Suivi des herbiers aquatiques	Benjamin Le Mell	500	non
12	Broyage des ronciers (éco-pâturage)	La Chèvre pastorale (Zone A et B de 5000m²)	1 620	oui
13	Entretien et restauration des clôtures	AGROTEC. Dépose vieilles clôtures le long du canal, 2 jours de chantier école	600	non
13	Entretien et restauration des clôtures	Gilles Lentillon. Plantation de pieux et broyage pour dégager d'anciennes clôtures	1 180	non
15	Suivi des papillons	Nicolas Souvignet	1 200	non
24	Écorcer les Robiniers faux-acacias	AGROTEC (3 jours de chantier école)	900	non
27	Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC)	Nicolas Souvignet	600	non
32	Animations nature pour les scolaires et le grand public	Mille Natures, Vincent Breuzard	495	non
38	Entretien la zone d'accueil et le chemin piétons	Régie Inter-Quartiers de l'Agglomération Viennoise	3 424	non
40	Aménager un ponton sur la résurgence centrale	AGROTEC (4 jours de chantier école et location plus achat de matériaux pour 1500€)	2 700	non

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

45	Animer le plan de gestion et la vie du site	Nicolas Souvignet Dont OP5 (arrachage des pieds de Renouée du Japon, OP20 (suivi des arbres « têtards »), OP33 (créer plaquette d'information), OP43 (animation foncière) et OP46 (rapport d'activité annuel)	5 000	non
		Total (€)	18 219	

33	Créer une plaquette d'information	Département, Commune, N.Souvignet, Infographiste / imprimeur. Dépenses prises en charge par le Département.	2 500	
35	Aménager un parking et une zone d'accueil	Paysagiste, prestation à préciser en fonction de l'emplacement (délibération en cours d'année 2021)	2 500	
43	Animation foncière (signature convention ou acquisitions)	Commune. Dépenses en fonction des accords avec les propriétaires (délibération spécifique)	2 500	
		Total (€)	25 719	

Il est proposé au Conseil municipal de demander, au Conseil départemental de l'Isère, la subvention correspondant à ces travaux, qui seront inscrits au budget 2021 de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Charge le Maire de faire le nécessaire concernant la demande de subvention départementale liée au plan de gestion de l'ENS de la Merlière pour un montant équivalent à 60 % du HT**
- **Prévoit les crédits suffisants au budget 2021**

M. LENTILLON Gilles a assisté aux débats du conseil municipal puis s'est retiré sans prendre part au vote de la délibération

Pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0



L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 9 décembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -mairie-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Alain AICHOUN, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corinne SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, Didier PEYRON, Olivier BERNARD

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Corinne PETREQUIN

### **Finances : taux des 3 taxes municipales 2021**

Rapporteur : Brice Decortes

Brice Decortes, adjoint aux Finances, rappelle les taux votés en 2020

- Taxe d'habitation : 13.09 %  
- Taxe foncière bâtie : 24.64 %  
- Taxe foncière non bâtie : 55.90 %

et propose au Conseil Municipal de conserver les taux 2020 au même niveau que l'année précédente. Il est rappelé également que l'Etat augmente les bases d'imposition chaque année (2.1% pour 2018 source Banque des Territoires). Cette hausse vise à tenir compte de l'inflation.

La commune compte tenu des augmentations mécaniques pour les contribuables n'a pas souhaité augmenter ses taux d'imposition, identiques depuis 2007 soit 14 ans.

- Taxe d'habitation : 13.09 %  
- Taxe foncière bâtie : 24.64 %  
- Taxe foncière non bâtie : 55.90 %

La commission finances, en sa séance du 1er décembre 2020, a donné un avis favorable.

Pour mémoire, la Cotisation Foncière des Entreprises est désormais une ressource fiscale affectée à Vienne Condrieu agglomération. Son taux d'imposition est donc voté par l'agglo. Il s'élevait à 25.89% en 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve le vote du taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2021**

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 9 décembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -mairie-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Alain AICHOUN, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, Didier PEYRON, Olivier BERNARD

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Corinne PETREQUIN

### **Finances : révision des tarifs annuels**

Rapporteur : Brice Decortes

Comme chaque année, il convient de proposer une évolution sur les tarifs annuels votés en décembre.

Cette année, l'évolution proposée par la commission des finances du 01 Décembre concerne :

- Le respect de l'augmentation des loyers fixée sur l'indice INSEE +0.46 %
- Une augmentation des tarifs de location des salles (augmentation de 5% pour chaque option de location)
- La création d'un tarif « droit de place annuel place de la Paix sans électricité » à 15 €/an
- La modification du tarif « droit de place vente au déballage occasionnel/jour » qui passe de 25 €/jour à 15 €/jour
- La création de tarif pour les prestations exceptionnelles effectuées par les agents de la commune avec un coût horaire de 50 € et un forfait de déplacement de 100 €.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide les tarifs 2021 tels que décrits et annexés à la présente délibération**
- **Charge le Maire de faire le nécessaire**

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 9 décembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -mairie-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Alain AICHOUN, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, Didier PEYRON, Olivier BERNARD

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Corinne PETREQUIN

### **Finances : autorisation relatives aux dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Rapporteur : Brice Decortes

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1998 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes sur autorisation du conseil municipal « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Un certain nombre de travaux communaux vont commencer dès le début de mois de janvier et les premières factures arriveront avant le vote du budget primitif 2021.

Pour mémoire, les sommes retenues en 2020 (le budget primitif 2020 après déduction des reste à réaliser 2019 et complété des DM 2020) étaient de :

- Chapitre 20 4 961 €
- Chapitre 204 16 000 €
- Chapitre 21 606 384 €

Le conseil municipal est donc saisi pour une autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2021 selon la répartition ajustée suivante :

- Chapitre 20 1 240 €
- Chapitre 204 4 000 €
- Chapitre 21 151 596 €

La commission des finances du 01 décembre 2020 a discuté de cette proposition et décidé de la présenter au Conseil municipal.

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide l'autorisation relative aux dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget telle que présentée ci-dessus.**
- **Charge le maire de faire le nécessaire**

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 9 décembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -mairie-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Alain AICHOUN, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corinne SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, Didier PEYRON, Olivier BERNARD

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Corinne PETREQUIN

### **Culture : convention avec la MJC de Vienne pour la Ludomobile**

Rapporteur : Emilie Escargueil

La ludomobile est une ludothèque itinérante qui se déplace sur les différentes communes de l'agglomération. Elle est gérée par la MJC de Vienne.

Le responsable et ses bénévoles offrent, le temps d'une journée, une véritable ludothèque aux différents publics des communes concernées : du jeu sur place, des animations et du conseil.

Il convient d'autoriser le maire à signer une convention tripartite (MJC Vienne, MJC Estrablin et commune) qui permettra à la ludomobile de venir en 2020-2021 :

#### ***ESTRABLIN :***

Lundi 05 Octobre 2020 – annulé pour cause de COVID 19

Lundi 30 Novembre 2020 – annulé pour cause de COVID 19

Lundi 01<sup>er</sup> Février 2021

Lundi 29 Mars 2021

Vendredi 28 Mai 2021 : Veillée-Jeux

Dans le cadre de cette convention (en pièce jointe), la MJC s'engage à :

- Organiser des animations correspondant aux objectifs fixés dans le cadre du projet associatif de la MJC de Vienne et plus particulièrement du projet jeu des ludothèques du territoire, à savoir : décentraliser l'action générale de la ludothèque centrale pour faire de la ludomobile un équipement de proximité pour les habitants et les collectivités de Vienne Condrieu Agglomération.
- Organiser l'animation ludomobile en fonction d'un calendrier validé en avance par les communes concernées (hors caravan'jeux et hors période estivale).
- Accueillir tous les types de public entre mi-septembre et début juin, et selon 3 formules proposées et validées par la ludothèque:  
4 journées de 10h à 18h et 1 veillée-jeux de 18h à 21h pour ESTRABLIN
- Donner accès à un fond de jeux et jouets de qualité, des espaces de jeux variés et renouvelés au moins 3 fois par an.
- Signer et faire signer une convention réciproque de bénévolat à chaque bénévole de la commune.
- Proposer un calendrier de formation aux élus et aux bénévoles.
- Libérer la salle à 18h30 en journée et à 21h30 en veillée jeux.

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Autorise le Maire à signer la convention**  
**Projet de convention en annexe à la présente délibération**
- **Charge le Maire le nécessaire.**

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 9 décembre 2020

<p><u>Présents</u> : M Denis PEILLOT -mairie-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Alain AICHOUN, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corinne SERVANIN-conseillers</p> <p><u>Excusés</u> : Mme Aznive MARCARIAN, Didier PEYRON, Olivier BERNARD</p> <p><u>Absents</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Corinne PETREQUIN</p>
---

**Personnel : modalités du régime indemnitaire RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Rapporteur : Jean Jacques Deflandre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 novembre 2020

Vu la délibération N° 82 du 7 novembre 2016, et la délibération N° 87 du 4 décembre 2017

**Principes structurant la refonte du régime indemnitaire**

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :**

**Article 1 :**

Les délibérations du n°82 du 7 novembre 2016 et n° 87 du 4 décembre 2017 sont abrogées.

**Article 2 :**

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire : <b>PRIME</b> <b>Texte de référence</b>	<b>MONTANT ANNUEL</b>	<b>Cadres d'emplois bénéficiaires</b>
Prime de responsabilité Décret n° 88-631 du 6 mai 1988	Taux annuel de base du grade	DGS 2000/10000
<b>Indemnité spéciale de fonction</b>	20 % du traitement mensuel brut	Gardes champêtres et agents de Police Municipale

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

Décret 97-702 du 31 mai 1997		
<b>Indemnité d'administration et de technicité</b> Décret 2002-31 du 14 janvier 2002	Montant annuel de référence x un coefficient multiplicateur (entre 0 et 8)	Gardes champêtres et agents de Police Municipale
<b>Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</b> <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixés par arrêtés ministériels	<b>Attachés</b> <b>Techniciens</b> <b>Rédacteurs</b> <b>Agents de Maitrise</b> <b>Adjointes administratifs</b> <b>Adjointes d'animation</b> <b>ATSEM</b> <b>Adjointes techniques</b> <b>Adjointes du patrimoine</b> <b>Agents de police</b>

**Article 3 : LES BENEFICIAIRES**

Le Rifseep sera versé aux agents stagiaires et titulaires au prorata de leur temps de travail.

Les agents contractuels de droit public pourront prétendre au versement de ce régime indemnitaire à partir de 400 h de présence travaillée pour un temps complet et proratisé selon le temps de travail pour les temps non complets.

**Article 4 : COMPOSITION DU RIFSEEP**

Le Rifseep sera composé de deux parts :

- **IFSE - Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise.**
- **CIA - Complément Individuel d'Activité tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.**

▶ **L'IFSE** une part fixe qui sera versée mensuellement et basée sur des niveaux de responsabilités.

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants : <b>Niveaux</b>	<b>Critères</b>	<b>Montant mensuel</b>
<b>1</b>	Coordination générale des services	<b>400</b>
<b>2</b>	Responsabilité de services avec encadrement d'équipe	<b>230</b>
<b>3</b>	Responsabilité de structure(s) avec encadrement d'équipe  Responsabilité de service(s) sans encadrement d'équipe	<b>150</b>
<b>4</b>	Polyvalence technique et/ou administrative Agent d'exécution	<b>110</b>

▶ **Le CIA** : Une part variable qui sera versée annuellement, dont le montant est fixé à 200.00 euros maximum. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation de fin d'année à compter de 2021. Le CIA sera versé soit en décembre de l'année N soit en janvier de l'année N+1 suivant les dates d'évaluation.



**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

Pour les agents contractuels, le CIA étant soumis à l'entretien d'évaluation, l'agent devra obligatoirement être en poste et/ou sous contrat de travail au moment des évaluations pour pouvoir en bénéficier (condition des 400 heures de travail (Temps complet) remplie également).

Chaque responsable de service déterminera 3 critères d'évaluation en fonction des ceux listés ci-dessous et pondérés à parts égales (33% chacun).

- Respect de la hiérarchie et des élus
- Ponctualité dans le rendu des travaux demandés
- Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers et/ou relationnel dans le service concerné (enseignants-élèves ...)
- Disponibilité et investissement dans ses missions
- Gestion de ses missions en situation de surcroît de travail
- Respects des consignes
- Adaptabilité & évolution du poste
- Participer à l'amélioration du service
- Contribuer à l'esprit d'équipe
- Capacité à alerter son responsable hiérarchique

L'ensemble des taux retenus par les responsables de services pour les critères d'évaluations seront soumis à Mr le Maire pour chaque agent avant validation définitive.

Le montant du CIA attribué à chaque agent sera validé en concertation avec les Responsables de services et le Maire.

**Article 5 : RIFSEEP & ABSENCES**

L'agent conservera son IFSE pendant 30 jours en cas d'absence (arrêt maladie- CLM-CLD ...)

L'IFSE versée mensuellement sera décomptée à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'absence de l'agent. (30 jours cumulés ou non maximum sur l'année civile)

L'IFSE mensuelle sera réduite sur le Mois M+1 en fonction des absences du Mois M-1 dès que le plafond des 30 jours sera atteint.

Une fois les 30 jours atteint et en cas d'absence sur le mois complet, l'agent conservera un minimum de 30.00€ d'IFSE quel que soit son montant de l'IFSE.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
  
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absences
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

**Article 6 : MAINTIEN DU NIVEAU INDEMNITAIRE PERCU AVANT LE DEPLOIEMENT DU RIFSEEP**

Une indemnité différentielle est instaurée pour maintenir à titre individuel le montant du régime indemnitaire dont bénéficiaient tous les agents (contractuels moins d'un an et plus d'une année) - titulaires stagiaires) en application des dispositions réglementaires antérieures. Cette indemnité diminuera en cas de revalorisation de l'IFSE jusqu'à disparaître dès que le montant de l'IFSE aura atteint le niveau antérieurement acquis.

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

L'indemnité différentielle sera soumise aux mêmes règles de décompte en cas d'absences maladie (Voir article 5)

**Article 7 : ACTES & ARRETES D'ATTRIBUTION**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du RIFSEEP (IFSE & CIA) et à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 8 : REVALORISATION DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP sera revalorisé tous les 4 ans, par délibération du conseil municipal, selon l'indice des prix à la consommation (hors tabac et carburant). En cas d'indice trop bas ou négatif, le maire peut proposer une revalorisation plus importante.

&

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

**Article 9 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

**Article 10 :**

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Article 11 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 9 décembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -maire-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Alain AICHOUN, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, Didier PEYRON, Olivier BERNARD

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Corinne PETREQUIN

### **Personnel : création d'un emploi à temps complet Animateur**

Rapporteur : Jean Jacques Deflandre

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (*ou 3-3*),

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Suite à la réussite au concours d'animateur de la session 2019 et de l'inscription sur liste d'aptitude d'un de nos agents d'animation contractuel, vu les besoins du service du Point jeunes et du service enfance jeunesse il convient de créer un poste d'Animateur territorial sur la commune.

Ce poste sera permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent lauréat du concours appartenant au cadre d'emplois des Animateurs territoriaux, grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte la proposition du Maire de créer un emploi d'Animateur territorial, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Charge le Maire de faire le nécessaire**

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 9 décembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -mairie-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Alain AICHOUN, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corinne SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, Didier PEYRON, Olivier BERNARD

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Corinne PETREQUIN

**Personnel : mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial**

Rapporteur : Jean Jacques Deflandre

Le Centre de gestion de l'Isère procède à une consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Par courrier électronique du 20 novembre 2020, le Centre de Gestion de l'Isère nous sollicite pour l'adhésion au futur contrat Titres Restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 4 ans.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Pour adhérer, il est nécessaire dans un premier temps de donner mandat au CDG 38 pour lancer cette procédure avant le 26 février 2021.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion

Ce mandat conserve la faculté de la commune d'adhérer ou non. En effet, en fonction des conditions obtenues au terme de la consultation, la commune pourra dans un second temps soit adhérer soit ne pas donner suite.

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial**
- **Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0